

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
DELIBERATION N° DE-2024-073

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART (à partir de la délibération DE-2024-055), M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SÉVILLA (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2024-056), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL (à partir de la délibération DE-2024-077), M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme DUPREUILH (à partir de la délibération DE-2024-055), M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MEYZENC à Mme DURRUTY, M. ARCOUET à M. UGALDE, M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DELOBEL à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-076), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALQUIE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUHART (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2024-055), M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUPREUILH (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ESTEBAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Opérations de nettoyage des espaces publics -
Signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne confie à une entreprise spécialisée le nettoyage d'une partie de ses espaces publics. Dans ce cadre, le titulaire réalise les opérations de nettoyage des espaces publics aux abords de la résidence Breuer, des marchés de plein-air, des cales et risbermes de l'Adour et de la Nive, des rocades, des fêtes de Bayonne (camping provisoires, parkings divers...), des ascenseurs de la passerelle St Bernard et des ascenseurs du Bastion royal et du viaduc ferroviaire.

Le contrat conclu est un accord-cadre à lot unique, à bons de commande, d'une durée d'un (1) an reconductible trois fois. Le montant maximum, est fixé, pour chaque année, à 140 000 € HT. Ainsi, le montant maximal sur la durée totale de l'accord-cadre s'élève à 560 000 € HT.

Les offres ont été analysées à l'aune des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation et rappelés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3-Performances environnementales	10.0

Sur ces bases, la commission d'appel d'offres réunie le 22 février 2024 a attribué l'accord-cadre à la société Nettoyage 2064 pour un montant estimatif annuel s'élevant à 82 108 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec la société Nettoyage 2064 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

